

Date de convocation

17 mars 2021

∞

Date d'affichage

31 mars 2021

∞

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

∞∞

Délibération n°2021-03-01

∞

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, à la salle de la Doulaye, en raison des circonstances des risques sanitaires liés au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pascal PAQUEREAU, Maire.

Etaient présents : M. Pascal PAQUEREAU, M. Alain ROUSSEAU, M. Thierry BOURGEOIS, M. Dominique LE GAL, Mme Estelle LAURENT, M. Mickaël BLANCHARD, Mme Maryline BLANCHET, M. Thierry GUYAU, Mme Marie-France LEROUX, M. Vincent MANDIN, M. Jean-Maurice NEAU, Mme Juliette SOULARD, Mme Myriam SACHOT, Mme Emilie CHARTIER.

Absents excusés : Mme Stéphanie HERBERT

Secrétaire de séance : M. Vincent MANDIN

∞∞

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

BUDGET PRINCIPAL (TTC)			
02/03/2021	Souffleur STIHL	SAS Garage de la Frise	1 175.00 €
02/03/2021	Débroussailleuse STIHL	SAS Garage de la Frise	
15/03/2021	Aspirateur Garderie	Mr Bricolage	78.90 €

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n°2021-03-02

∞

VOTE DES MODALITES DE LA CONVENTION POLLENIZ

Pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques sur la commune, le Maire rappelle aux membres du conseil que des conventions ont déjà été passées sur les années précédentes. Elles couvraient 3 nids pour une prise en charge à hauteur de 50 €. 3 gros nids ont été découverts fin 2020 sur la commune et il est rappelé que 5 à 10 femelles survivent à l'hiver pour un nid.

Le Maire propose donc une nouvelle convention avec les modalités suivantes : un interlocuteur référent est désigné pour confirmer qu'il s'agisse bien d'un nid de frelons asiatiques et les moyens techniques nécessaires pour le détruire. La commune s'engage à financer :

Pour les interventions réalisées sur le domaine privé le cout TTC de l'intervention à hauteur de 50 % pour une prise en charge maximum de 200 € par la commune. Le nombre maximum de nids pris en charge par la commune pour la destruction est fixé à 10. Le solde restant à la charge du particulier et lui sera facturé par l'entreprise prestataire directement.

Pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire, seront prises en charge à 100 %. Le montant sera déduit de la participation globale versée par la commune.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation à la lutte de 350 €. Un premier acompte de 150 € solde de l'année 2020 sera utilisé par POLLENIZ comme acompte de départ.

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ stoppera toutes demandes d'interventions et en informera la commune. Si la commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la conclusion de la convention avec POLLENIZ.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-03-03

∞

VOTE DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur Le Maire a présenté au conseil municipal la possibilité d'établir une convention avec l'association 30 Millions d'amis pour pouvoir stériliser tous les chats errants de la commune. Ceci aurait pour but d'éradiquer la prolifération des chats errants causant des nuisances pour la population du centre bourg.

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose une dernière approche, moins onéreuse pour la commune et ses administrés. Si cette dernière s'avère infructueuse, le conseil délibèrera de nouveau pour engager une convention avec 30 millions d'amis.

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-03-04

∞

VOTE DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIATIONS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, vote les subventions complémentaires suivantes, sur l'exercice 2021 :

Entente Sportive Pineaulaise

1 000,00 €

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire (AFORBAT)

195.00 €

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-03-05

∞

PRISE EN CHARGE FINANCIERE POUR UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE ULIS A L'ECOLE DE LA SAINTE-FAMILLE A LUCON

L'OGEC de l'école de la Sainte Famille de Luçon a adressé une demande de contribution financière à la Commune pour un enfant des Pineaux inscrits dans cette école en classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Faute de dispositif adapté sur la Commune pour accueillir ces élèves, cette dernière se doit de participer aux frais de fonctionnement pour cet élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser 620 € à l'OGEC de l'école de la Sainte Famille.

AUTORISE Le Maire ou, à défaut son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

∞∞∞∞∞∞∞

Délibération n° 2021-03-06

∞

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES VOIRIES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour le balayage mécanique des voies permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant que le marché public et le groupement de commande précédents trouveront leur terme au 30 septembre 2021 et qu'il convient de relancer une procédure de marché public ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire expose qu'il relève, de la compétence de la commune, d'assurer le balayage des voies communales ;

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'un groupement de commandes pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment. Que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies. Le marché précédent arrivant à son terme au 30 septembre 2021. Il est proposé aux membres du conseil communautaire la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le balayage des voiries.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « balayage mécanique des voiries » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

∞

QUESTIONS DIVERSES

∞

- + Demande d'une administrée pour l'éclairage de la rue du Maupas : Le conseil municipal n'a pas validé cette demande.

- + Opération de la Région « 1 arbre, 1 enfant » : Le conseil municipal est entièrement favorable à cette opération et sera mise en place prochainement.

- + TOTEM : le Conseil Municipal a validé l'idée en demandant une dernière modification avant validation définitive.

- + Transport à la demande proposée par la CCSVL : Le Conseil Municipal est favorable à cette opération et valide l'arrêt au même emplacement que les arrêts Aleop, rue de l'Océan.

La séance est close à 21h30

Le Maire,
Pascal PAQUEREAU

***Prochaine séance de conseil municipal :
Mardi 20 Avril à 19h***